



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 118/déce/2024**Transition numérique du Port de Plaisance - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Maric-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGMAN, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 12 décembre 2024 ;

Considérant que la Commune a engagé la modernisation de son Port de Plaisance par le lancement d'un chantier de rénovation en 2017 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que dans la continuité de cette démarche, elle souhaite à présente lancer un projet de transition numérique, portant sur l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et sur l'optimisation des modalités de gestion du plan d'eau et des installations ;
Considérant que ce projet est en cohérence avec la stratégie régionale de valorisation des ports de plaisance Occitanie et de la destination « Littoral Occitanie » ;
Considérant qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès des financeurs, il est nécessaire d'adopter l'opération et d'arrêter ses modalités de financement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'adopter** l'opération de transition numérique du Port de Plaisance ;
- **d'arrêter** ses modalités de financement ainsi que suit :
 - Poste de dépenses : 82 111,64 € dont 81 588,00 € de dépenses éligibles
 - Financements :
 - Région Occitanie : 21 672,00 €
 - Etat : 21 672,00 €
 - Autofinancement : 38 767,64 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.